

PROTOCOLE D'ACCORD

L'Institut National de la Statistique d'Italie, ci après dénommé Istat

et

L'Institut National de la Statistique de la République du Cap Vert, ci après dénommé INE

ci après dénommées conjointement 'les parties'

CONSIDERANT QUE

les parties ont entre leurs objectifs stratégiques la coopération dans le domaine de la statistique comme partie intégrante de la coopération internationale au développement,

les parties reconnaissent qu'une coopération efficace est un moyen pour une meilleure connaissance et capacité de réalisation des méthodologies et meilleurs pratiques statistiques,

les parties reconnaissent l'importance de l'adoption croissante des normes et classifications internationales,

les parties conviennent de ce qui suit:

Article 1

Objet de l'Accord

L'objet de cet Accord est d'établir et mettre en place des liens directs de coopération statistique entre l'INE et l'Istat.

Article 2

Objectifs

1. Les Parties décident de promouvoir l'établissement et le développement d'une coopération dans une série de domaines statistiques pertinents, y compris les statistiques agricoles, conception et réalisation d'enquêtes, recensements agricoles, comptes nationaux de l'agriculture, instruments

Ar

méthodologiques et technologiques, méthodes d'échantillonnage, systèmes et infrastructures informatiques.

2. Les domaines qui seront couverts par la coopération, la liste des actions et le calendrier d'exécution seront établis chaque fois d'un commun accord, dans l'intérêt mutuel des deux parties et en tenant compte des respectives compétences et capacités.

3. La coopération entre les parties sera exécutée selon différentes modalités, y compris :

- échange d'expertise et d'informations concernant l'organisation, les procédures et les méthodologies relatives aux questions mutuellement convenues;
- échange d'experts;
- missions et visites d'étude;
- organisation de courses de formation et ateliers de travail;
- échange de méthodologies et de publications statistiques.

Article 3

Coordination

Les services et les personnes responsables de la coordination et du suivi de toutes questions relatives à cet Accord sont:

pour l'INE:

Silvina Maria Santos

Economiste

Directrice des Comptes Nationaux

Av. Amilcar Cabral, 115

Praia – Cabo Verde

Tel : 00238 - 2613827

Fax : 00238- 2611656

Email: silvinas@ine.gov.cv

pour l'Istat:

Michelle Jouvenal

Chercheur Senior

DCRS – Relations Internationales
et Coopération Technique

Via A. Depretis, 77

00184 Rome, Italie

tel: +39 06 4673 3362

fax: +39 06 4673 3475

email: jouvenal@istat.it

Article 4

Langue de travail

La langue officielle des activités et de communications est le français. Tous documents et communication concernant le projet, y compris les rapports, seront produits dans la langue convenue.

Art.

Article 5

Dispositions financières

Les coûts et les dépenses résultant de l'exécution de cet Accord seront supportées par les parties selon les modalités qui seront convenues conjointement.

Article 6

Durée

L'Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour une période de trois (3) ans. L'accord peut être renouvelé par écrit par les deux parties. La possibilité de tacite reconduction est exclue.

Article 7

Confidentialité

Les parties s'engagent à assurer la confidentialité de tous information, documents et données qui leur sont communiqués ou qui parviennent à leur connaissance dans le cadre de cet Accord.

Les parties, ses employés ou représentant sont tenus de ne pas divulguer les informations ou les documents qui leur sont communiqués ou qui parviennent à leur attention dans le cadre de cet Accord pour d'autres raisons que celles définies et indiquées dans l'Accord même.

Fait à le en deux exemplaires en français et deux en italien. La version française fait foi.

António dos Reis DUARTE
Président
Institut National de la Statistique

REPUBLIQUE DU CAP VERT



Luigi BIGGERI
Président
Institut National de la Statistique

ITALIE